

Conditions de location du château

Mairie d'Ymare – 474 Grand' Rue – 76520 YMARE

Tél. 02 35 79 12 72 • contact@mairie-ymare.fr

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le château est prioritairement réservé aux activités organisées par la commune puis mis en location pour les particuliers à partir du 1er octobre pour l'année suivante.

Les associations Ymaroises devront déposer leur demande avant le 30 septembre de l'année en cours pour l'année suivante. Celles-ci auront la gratuité de la salle (salle des fêtes ou château) 1 fois par an.

Dans la mesure du possible, en mai et juin, nous laissons en priorité la salle à la location.

Les réunions d'ordre public sont autorisées, à l'exception des associations ou organismes à caractère religieux.

Le loueur s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation et à informer la municipalité du type d'événement organisé.

La commune se réserve le droit :

- d'accorder ou refuser une location ;
- de réquisitionner une salle à tout moment ;
- d'interdire une manifestation pour raison de sécurité ;
- de fermer les locaux pour maintenance ou travaux ;
- de condamner certaines pièces en cas de nécessité.

Capacité maximale : **40 personnes.**

RÉSERVATION

Les demandes doivent être adressées à contact@mairie-ymare.fr ou directement en mairie et seront étudiées par ordre chronologique.

Pour confirmer la location, le demandeur devra signer la demande en mairie au plus tard 30 jours avant la location. Il devra payer la totalité du montant prioritairement par mandat de prélèvement (fournir un RIB) ou en chèque, **sans oublier l'attestation d'assurance.**

La somme de la location sera prélevée après la festivité ainsi que d'éventuelles cautions (défaut de ménage / d'inventaire / dommages).

En cas d'annulation, cette somme ne sera pas remboursée sauf en cas de décès ou pour une annulation à plus de 3 mois avant la date de location.

TARIFS

Location week-end (2 jours) : • 340 € pour les Ymarois

Cautions : • Dommages : 700 € (Dommages matériels de la salle)
• Propreté : 200€ (Ménage non conforme)

La location de la vaisselle et du mobilier est incluse. Toutes vaisselles et ustensiles cassés ou manquants seront facturés selon le tarif indiqué sur l'annexe jointe au contrat « *INVENTAIRE* ». Le paiement se fera par chèque ou par mandat de prélèvement.

ÉQUIPEMENTS

- Vaisselle pour 40 personnes
- Chaises et tables pour 40 personnes
- Cuisine équipée : four, micro-ondes, évier, un grand réfrigérateur et lave-vaisselle

MODALITÉS D'OCCUPATION

- Les animations musicales doivent respecter la tranquillité des riverains. La salle est équipée d'un limiteur de bruit. En cas de dépassement du seuil autorisé, l'alimentation électrique pourra être coupée.
- Il est formellement interdit de fumer dans la location.
- Afin de respecter le voisinage, veillez à tenir les portes fermées.
- Les murs ne doivent pas être endommagés par l'accrochage de décoration avec crochet, pâte à fixe, scotch ou autre...
- Le nettoyage de la salle doit respecter les clauses de l'annexe jointe au contrat « ENGAGEMENT RESTITUTION SALLE PROPRE »

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du loueur est engagée dès son entrée dans les lieux.

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant toute la durée de la manifestation devra être fournie.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

La location vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

PRISE ET REMISE DES CLÉS

Retrait des clés : vendredi de 14h à 17h30, **le château sera accessible à partir de 17h.**

L'état des lieux d'entrée et de sortie se feront avant et après la location par les agents communaux.

Le loueur vérifie l'inventaire et signale toute anomalie avant le samedi 17h à contact@mairie-ymare.fr

Les clés doivent être redéposées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche soir avant 20h.

Les cautions seront traitées selon les constatations effectuées par les agents communaux.

Accueil du public

Mardi : 14h à 19h | Mercredi : 9h à 12h | Vendredi : 14h à 17h30

Permanence téléphonique

02.35.79.12.72 • Tous les jours de la semaine

E-mail : contact@mairie-ymare.fr

ENGAGEMENT RESTITUTION SALLE PROPRE

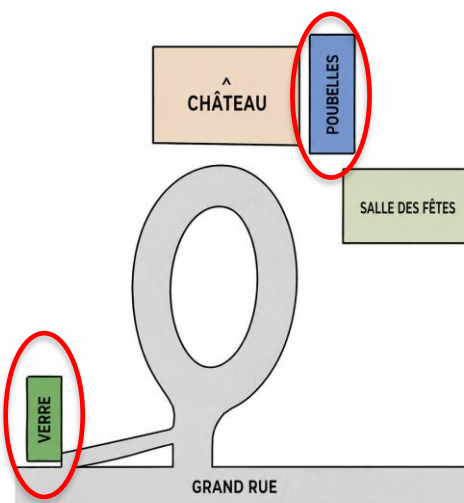
Je soussigné(e) _____ m'engage à restituer la salle louée pour la période du _____ au _____ propre et fonctionnelle.

Le château est utilisé comme cantine scolaire la semaine.

Un kit de nettoyage est mis à votre disposition pour l'entretien des points ci-dessous :

- ☐ Sols balayés et lavés
- ☐ Cuisine nettoyée
- ☐ Réfrigérateurs nettoyés
- ☐ Lave-vaisselle vidangé et nettoyé
- ☐ WC nettoyés et sols lavés
- ☐ Tables et chaises nettoyées et rangées
- ☐ Vaisselle propre et rangée
- ☐ Mégots et autres déchets à l'extérieur ramassés
- ☐ Poubelles mises aux endroits identifiés

PLAN DES ORDURES MÉNAGÈRES



En cas de non-respect de ces points ménages, le chèque de caution de 200 € sera encaissé par la mairie d'Ymare et le château ne vous sera plus reloué.

Fait à Ymare, le _____

Accueil du public

Mardi : 14h à 19h | Mercredi : 9h à 12h | Vendredi : 14h à 17h30

Permanence téléphonique

02.35.79.12.72 • Tous les jours de la semaine

E-mail : contact@mairie-ymare.fr